



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.811
Doc. parl. : n° 8368

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 janvier 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

modifiant :

1° le Code pénal ;

2° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,

aux fins de transposition de certaines dispositions de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671/JAI du Conseil

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 janvier 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin et 20 décembre 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 4 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes